



ARRETE MUNICIPAL N°2023/. 92
portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement pour la journée mondiale France
Alzheimer du 19 septembre 2023

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la journée du 19 septembre et pour la sécurité des usagers des voies entre le carrefour du Monument aux morts et le carrefour de la Salle des fêtes ainsi que tout le champ de foire, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur la route du Mont Gargan à partir du Monument aux morts jusqu'au carrefour de la salle des fêtes ainsi que sur la Place du Champ de Foire le mardi 19 septembre la journée pour l'organisation de la journée mondiale France Alzheimer. Le stationnement des véhicules sera rétabli dans la soirée du 19 septembre 2023.

Article 2

Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile le mardi 19 septembre : route du Mont Gargan du Monument au mort jusqu'au croisement devant le salle des fêtes, ainsi que sur la Place du Champ de Foire. La circulation sera déviée par les voies adjacentes ce mardi 19 septembre 2023.

Article 3

L'association est responsable de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 31 juillet 2023

*Gerard TAVERT
Adjoint au Maire*



Le Maire,

Bernard RUAL

*Avis favorable du Département
(mail le 31/07/23)*